

DEPARTEMENT  
DES ALPES MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
de GRASSE

EPIC « Office du Tourisme  
Le Cannet Côte d'Azur »

Le Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme  
Le Cannet Côte d'Azur »

Envoie à :  
**SOUS-PREFECTURE DE GRASSE**  
Monsieur le Sous-Préfet  
Bureau du Contrôle de légalité  
3 ave Générale de Gaulle  
06130 GRASSE

les pièces détaillées ci-après :

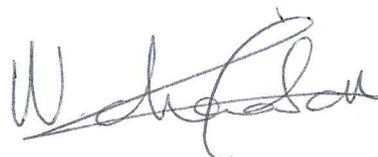
NOMBRE	DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
2 ex	Office de Tourisme Procès-verbal de l'Assemblée Générale n°13	Pour transmission Au contrôle de légalité
2 ex	Délibération 14-2017	

REÇU

Les pièces ci-dessus mentionnées

Le Cannet, le 01<sup>er</sup> août 2017

Le Directeur de l'EPIC « Office du  
Tourisme Le Cannet Côte d'Azur »



Walid CHAABANI

**PROCES-VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE NUMERO 13**  
**VENDREDI 28 JUILLET 2017**  
**17H30**

Le vendredi vingt-huit juillet deux mille dix-sept, à dix-sept heure et trente minutes, les membres du Comité de Direction dûment convoqués se sont réunis à l'Office du Tourisme, place benidorm au 73 avenue du campon, 06110 Le Cannel.

Présents : Suzanne BLONDEAU MENACHE, Monique GARRIOU, Gérard STELLA, Claude DI BARI, Philippe WEISSER, Véronique SERRANO, Marc FARINELLI

Excusés : Véronique DUREGHELLO, Boris BLOUIN

Présent sans pouvoir-votant : Walid CHAABANI, directeur de l'OT et secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-sept heure et trente minutes par la Présidente, Suzanne BLONDEAU MENACHE

La Présidente accueille les membres du Comité de Direction et présente l'ordre du jour qui est le suivant :

**14 – GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL DE LA VILLE DU CANNET – ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DISPOSITIONS DIVERSES**

**15 – DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR**

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL DE LA VILLE DU CANNET - ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DISPOSITIONS DIVERSES**

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017, la Ville du Cannel a souhaité initié la mise en place d'un GIP, doté de la personnalité morale, afin de promouvoir et renforcer le rayonnement de la Commune, notamment via son musée Bonnard.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a décidé, à l'unanimité, le 18 avril 2017, d'adhérer au GIP et d'être membre constitutif avec la Ville du Cannel.

Le GIP est ainsi créé avec l'Office du Tourisme pour une durée initiale de neuf ans avec une prorogation possible par avenant à la convention constitutive.

Sa dénomination est « GIP pour le développement touristique et culturel de la Ville du Cannel ».

La création d'un GIP, en tant que structure dédiée, a notamment pour but une mise en valeur accrue du musée Bonnard, et plus largement, de l'offre culturelle de la ville, en y associant une dimension touristique.

Il s'agit donc d'un projet innovant et dynamique permettant également, par une synergie de moyens, d'accentuer la promotion de la Ville du Cannel.

Conformément à la procédure, le dossier a été transmis à Monsieur le Préfet afin de soumettre à son approbation la convention constitutive.

La Ville du Cannel étant membre constitutif obligatoire du Groupement d'Intérêt Public en sa qualité de collectivité territoriale porteuse et coordinatrice du projet, son conseil municipal a donc procédé à la désignation des 6 représentants de la commune devant siéger au sein de l'assemblée générale du GIP dès que la convention constitutive aura été approuvée.

Ainsi, par délibération du 24 juillet, le conseil municipal de la Ville du Cannel a désigné Madame Michèle TABAROT, Messieurs Yves PIGRENET, Philippe WEISSER, Franck GALBERT, Laurent TOULET et Madame Chantal CHASSERIAUD, comme représentant de la Ville du Cannel siégeant au Conseil d'Administration du GIP.

Pour ce qui concerne l'Office de Tourisme, en tant que membre constitutif du GIP par sa délibération du 24 avril 2017, il participe ainsi à sa gouvernance et contribue financièrement quant à la création et à la gestion de la structure.

Le Comité de Direction doit également désigner ces 4 membres représentatifs siégeant au sein de l'Assemblée Générale du GIP conformément aux dispositions de la convention constitutive.

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifié de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

VU l'instruction de la DGFIP du 27 février 2013 relative à la création d'un statut commun des GIP,

VU la notification à Monsieur le Préfet soumettant à son approbation la convention constitutive.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, dès lors qu'aucune disposition particulière n'impose le scrutin secret, cette désignation pourra s'effectuer par un vote à main levée si le Comité de Direction le décide à l'unanimité. En l'absence d'unanimité elle s'opèrera selon un vote à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au vote, sur une liste unique, les candidatures suivantes :

- Madame Suzanne BLONDEAU MENACHE
- Madame Monique GARRIOU
- Monsieur Gérard STELLA
- Monsieur Marc FARINELLI

Le Comité de Direction, décide à l'unanimité des membres de voter à mainlevée, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- de désigner Madame Suzanne BLONDEAU MENACHE, Madame Monique GARRIOU, Monsieur Gérard STELLA et Monsieur Marc FARINELLI en tant que représentants du Comité de Direction de l'Office du Tourisme « Le Cannel Côte d'Azur » devant siéger au sein de l'assemblée générale du GIP dès que la convention constitutive aura été approuvée ;

- d'informer la Ville du Cannel de la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC siégeant au GIP ;

- d'autoriser le directeur de l'EPIC, en tant qu'ordonnateur, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la contribution financière de l'EPIC au budget annuel du GIP, en autorisant notamment le reversement d'une partie des droits de mutation perçus par l'EPIC.

## Délibération 15-2017

### Délégation de signature au directeur

Le représentant légal d'une régie est le Directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial. Il assure, sous le contrôle du Président, le fonctionnement de la régie. Le Directeur est également ordonnateur de la régie et prescrit à ce titre, l'exécution des recettes et des dépenses. Il passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés. L'Office de Tourisme a une activité importante, notamment en matière de promotion de commercialisation et de communication, ce qui nécessite une grande réactivité. Pour tenir compte du nombre de décisions à prendre par l'Office et afin de garantir une bonne continuité de son activité sur des domaines tels que la promotion touristique, la commercialisation, la gestion des contrats de fournitures, de prestations de services et d'études, tributaires de délais parfois très courts, il est proposé de confier au Directeur les délégations suivantes :

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions et contrats passés de gré à gré en raison de leur montant suivant les crédits prévus, dans la limite d'un montant maximal fixé à 25 000 € H.T par contrat ou par convention et au regard des dispositions du Code du Tourisme:

- Contrat lié à l'activité administrative ou technique concernant les achats de fournitures courantes, de matériels, de logiciels et de droits divers,
- Contrats ou conventions relatifs à la promotion portant dans le domaine de la publicité, l'organisation de salons touristiques, les accueils presse, les éditions, le marketing touristique, les événements touristiques,
- Contrats d'entretien de matériel et d'équipement,
- Contrats de locations mobilière et immobilière,
- Contrats de prestations de services relatifs à des partenariats avec les professionnels locaux portant sur la commercialisation de produits touristiques, la promotion touristique, la valorisation du terroir et du patrimoine culturel,
- Contrats d'assurances ainsi que d'avenants destinés à introduire des nouvelles caractéristiques,
- Contrats d'assistance et de conseil en communication, en informatique, en finances et dans le domaine juridique,
- Ordres de mission du personnel dans le cadre des actions et des crédits prévus au budget

2) Décisions diverses

- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec les organismes du tourisme du secteur institutionnel portant sur la promotion touristique et les prestations fournies à l'occasion de l'organisation d'actions et de salons touristiques suivant une tarification définie pour chaque opération et dans la limite des crédits prévus au budget,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacles pour effectuer la billetterie, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des prestataires touristiques pour effectuer la commercialisation de produits touristiques, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction, contrats de postes de travail pour le personnel permanent, saisonnier ou intérimaire, dans la limite des crédits prévus au budget,
- Nomination des régisseurs ou des mandataires, suivant les besoins du service : création de régies de recettes et d'avances.
- Fixation des tarifs et sélection des produits divers proposés à la vente,
- Ordres de missions des collaborateurs,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec des structures de formation pour l'accueil de stagiaires, de travaux appliqués, d'études ou d'enquêtes,
- Engagement d'actions en justice, en vue d'intenter, au nom de l'Office de Tourisme, les actions en justice ou de défendre l'Office de Tourisme dans les actions intentées contre lui, Le Comité de Direction donnera cette délégation de compétences au Directeur de l'Office de Tourisme pour une durée limitée à la durée de son contrat de travail de droit public.

La délégation de compétence dessaisit l'autorité qui délègue d'une partie de ses pouvoirs au profit d'une autorité subordonnée et modifie ainsi la répartition des compétences en réalisant un transfert juridique de compétence. Lorsque les textes le prévoient, le Directeur devra cependant solliciter l'agrément auprès du Président et du Comité de Direction.

La délégation de compétence est attribuée es qualité et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à échéance ou en cas de retrait explicite.

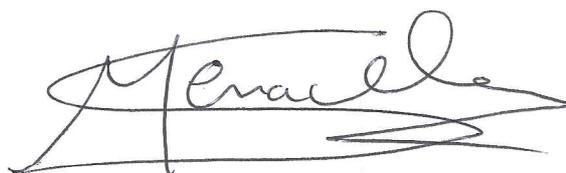
Le Directeur présentera chaque année un projet d'activités au Comité de Direction. Les décisions qu'il prendra dans le cadre de sa délégation de pouvoir s'inscriront dans la lignée de ces objectifs approuvés par le Comité de Direction, excepté dans certains cas d'urgence liés à des obligations juridiques ou budgétaires.

Le Directeur prendra une décision administrative qu'il signera pour les documents transmissibles au contrôle de légalité et établira auprès du Comité de Direction, un rapport des délégations données en fin de chaque séance.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la délégation de signature au Directeur, dans le cadre des conditions ci-dessus. Cette délégation de compétence est donnée pour une durée limitée à la durée de son contrat de travail de droit public.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la Présidente remercie l'ensemble du Comité de Direction et clos la séance à dix-huit heures et quinze minutes.



Fait en 4 exemplaires originaux,  
Le Cannel, le 01-08-2017  
Suzanne BLONDEAU MENACHE,  
Présidente de l'OT en EPIC